

Christine COSTE, Professeure de philosophie au Lycée Marie-Curie, Sceaux
Cours de philosophie donné dans le cadre du Projet *Europe, Éducation, École*
Diffusion en visioconférence le 12/03/2020, de 10h10 - 12h00,

En direct : <http://melies.ac-versailles.fr/projet-europe/visio/>

En différé : <http://www.projet-eee.eu> - <http://www.dailymotion.com/projeteee>

En podcast : <https://soundcloud.com/podcastprojeteee>

Programme 2019-2020 : <http://www.coin-philos.net/eee.19-20.prog.php>

Cours classés : http://www.coin-philos.net/eee.13-14.cours_philo_en_ligne.php

Contact : europe.education.ecole@gmail.com

FAUT-IL PROTÉGER LA NATURE ?

En matière environnementale deux positions peuvent être distinguées : la position écologiste considère que le problème est réel et qu'il convient d'agir, la position sceptique considère que le problème est largement surestimé et qu'il est urgent de ne rien faire.

Pourtant le pire semble bien certain, en dépit de notre incrédulité, comme si nous ne parvenions pas à croire ce que pourtant nous savons. Les énergies fossiles sont en voie d'extinction et les énergies de remplacement sont contestées. La biodiversité est menacée et les espèces disparaissent à un rythme jamais atteint. On a parlé de 6^{ème} extinction. En outre, le réchauffement climatique d'origine anthropique risque de conduire dans un futur proche à des modifications substantielles de la géographie humaine et non humaine. L'humanité est capable de perturber le climat. Elle est devenue une force géologique. C'est ce qu'établit l'idée d'anthropocène.

Pourtant, de quelle nature parle-t-on quand il est question de protection de la nature ? Il nous faudra à partir de la polysémie du terme de nature, interroger le partage classique entre le naturel et le social, la nature et la culture que la question environnementale remet en cause.

En outre, que doit-on protéger quand on protège la nature et faut-il le faire ? Une nature protégée ne disparaît-elle pas en tant que nature ?

Nous nous attacherons à dégager les trois grands types d'éthique qui se sont dessinés. La première éthique repose sur une conception anthropocentrée de l'écologie. La nature doit être protégée pour la survie de l'humanité. C'est aussi la position la plus consensuelle. A cet écologisme, on peut opposer une éthique acentrée ou polycentrée. L'éthique animale met l'accent sur les existants sensibles, l'éthique biocentrée inclut l'ensemble des espèces sensibles (les animaux) et non sensibles (les espèces sensibles qui réagissent à des stimulations du milieu c'est-à-dire les végétaux, les champignons, les algues). Enfin l'éthique de l'environnement se démarque en ce qu'elle ne prend plus en compte des individus ou des spécimens mais se préoccupe de populations et de systèmes. Cet écologisme est écocentré c'est-à-dire centré sur des écosystèmes. Il considère l'ensemble de la communauté naturelle biotique et abiotique, les vivants et leur milieu.

Peut-on donner un statut moral et juridique à la nature c'est-à-dire à des existants non humains et comment envisager les différentes options qui s'offrent à nous ?

I.

1. « Etant sur terre le seul être qui possède un entendement, donc une faculté de se proposer arbitrairement des fins, [l'homme] mérite certes, le titre de seigneur de la nature et si l'on considère la nature comme un système téléologique, il est selon sa destination la fin dernière de la nature » Kant, Critique de la faculté de juger, §83.

2. « Celui qui abat son chien parce qu'il ne lui est plus d'aucune utilité et ne lui rapporte même pas ce qu'il faut pour le nourrir, n'enfreint pas en vérité le devoir qu'il a envers son chien, puisque celui-ci est incapable de jugements, mais il commet un acte qui heurte en lui le sentiment d'humanité et l'affabilité bienveillante auxquels il lui faut pourtant donner suite, en vertu des devoirs qu'il a envers l'humanité. (...) L'homme qui est capable de cruauté avec les animaux sera aussi capable de dureté avec ses semblables. On peut déjà juger du cœur d'un homme au traitement qu'il réserve aux animaux.

[Les devoirs envers les choses inanimées] sont également des devoirs indirects envers l'humanité. L'esprit de destruction manifesté par l'homme à l'endroit des choses qui ont encore une utilité est très immoral. Personne ne doit détruire les beautés de la nature car ce qui n'est d'aucun usage à l'un peut encore être utile à l'autre. Ce n'est pourtant pas à l'égard de la chose elle-même qu'il nous faut observer [ce devoir], mais à l'égard de nos semblables ». Kant, Leçons d'éthique (1775-1780), LGF, 1997, p 392.

3. « Les hommes ne sont pas tant ceux qui allument la valeur dans un monde de valeurs potentielles, que ceux qui se joignent psychologiquement à l'histoire naturelle planétaire en cours dans laquelle la valeur se trouve partout où s'affirme la créativité positive. Cette créativité peut être présente dans les sujets considérés avec leurs intérêts et leurs préférences, mais elle peut également être présente de façon objective dans les organismes vivants qui défendent leur propre vie, et dans les espèces qui défendent le maintien de leur identité à travers le temps, et dans les systèmes capables de s'auto-organiser qui livrent au monde quelques réussites résultant de l'histoire de l'évolution. L'idée d'un sujet valorisant, qui évoluerait dans un monde sans valeurs en son absence, constitue une prémisse insuffisante au regard des conclusions averties que peuvent tirer ceux qui attachent de la valeur à l'histoire naturelle. » Holmes Rolston III, Philosophie et environnement naturel, 1994, p 30.

II.

4. « Les sortes d'êtres qui peuvent avoir des droits sont précisément celles qui ont (ou peuvent avoir) des intérêts. Deux raisons conduisent à ce résultat que nous présentons à titre d'essai : 1) tout d'abord, un titulaire de droit doit être capable d'être représenté et il est impossible de représenter un être qui n'a aucun intérêt à défendre ; 2) ensuite un titulaire de droit doit être capable de bénéficier du traitement qui lui est réservé à titre personnel, et un être sans intérêt étant incapable de subir un préjudice ou de profiter de tel ou tel traitement, puisqu'il n'a aucun bien qui lui soit propre et aucun « égard » par rapport à lui-même » Feinberg, « Les droits des animaux et les générations à venir » Rights, Justice and the Bounds of Liberty.

5. « Les simples choses n'ont pas de vie conative : pas de souhaits, pas de désirs, ni d'espoirs conscients ; pas d'impulsions et de mouvements spontanés ; pas de pulsions, d'intentions ou de buts inconscients ; pas de tendances latentes, de croissance finalisée et d'accomplissements naturels. Les intérêts doivent être d'une certaine manière, combinés avec les conations ; partant, les simples choses ne possèdent pas d'intérêt. », Feinberg, « Les droits des animaux et les générations à venir », *Rights, Justice and the Bounds of Liberty*.

6. « L'effort (conatus) par lequel chaque chose s'efforce de persévérer dans son être n'est rien à part l'essence actuelle de cette chose » Spinoza éthique III, proposition VII.

7. « Si un être souffre, il ne peut y avoir de justification morale pour refuser de tenir compte de cette souffrance. Quelle que soit la nature de l'être qui souffre, le principe d'égalité exige que sa souffrance soit prise en compte autant qu'une souffrance similaire – pour autant que des comparaisons grossières soient possibles – de tout être. Dans le cas où un être n'est pas capable de souffrir, ou de ressentir de la joie ou du bonheur, il n'y a rien à prendre en compte » Singer, *L'égalité animale expliquée aux humains*, 1991, p 17.

8. « La théorie des droits des animaux [...] concerne l'utilisation des animaux et se focalise principalement sur son abolition plutôt que sur sa réglementation. Nous n'avons aucune justification morale d'utiliser des non-humains pour nos propres fins. De plus, tant que les animaux seront la propriété des humains, les standards du bien-être animal ne pourront offrir une protection adéquate aux intérêts des animaux. Pour résumer, la position présentée ici, disons que tous les êtres sensibles devraient avoir au moins un droit – le droit de ne pas être traitée comme une propriété. Si nous reconnaissons ce seul droit, alors nous devrions abolir toute exploitation animale institutionnalisée » Gary L. Francione, fr.abolitionistapproach.com.

III. 9. « Le mouvement d'écologie profonde (Deep Ecology)

1. Rejet de l'image de l'homme-au-sein-de-l'environnement en faveur de l'image relationnelle de champ de vue total. Les organismes sont des nœuds au sein du réseau ou du champ de la biosphère, où chaque être soutient avec l'autre des relations intrinsèques. Une relation intrinsèque entre deux choses A et B est telle que la relation appartient aux définitions ou aux constitutions fondamentales de A et de B, si bien qu'en l'absence de cette relation A et B cessent d'être ce qu'ils sont. Le modèle du champ de vue total ne dissout pas seulement le concept de l'homme-au-sein-de-l'environnement, mais tout concept d'une chose comprise comme chose-compacte-au-sein-d'un-milieu - sauf lorsqu'on parle en se situant à un niveau d'échange verbal superficiel ou préliminaire.

2. Egalitarisme biosphérique – ce dernier étant de principe. L'ajout de cette clause (« de principe ») est indispensable car toute praxis réaliste nécessite, dans une certaine mesure que l'on tue, que l'on exploite et que l'on réprime. La pratique de l'écologiste de terrain le conduit à éprouver un respect profond, voire une vénération, pour différentes formes et modes de vie. (...)L'écologiste de terrain tient que le droit égal pour tous de vivre et de s'épanouir est un axiome de valeur évident et intuitivement clair.

3. Principe de diversité et de symbiose. La diversité augmente les potentialités de survie, les chances de développement de nouveaux modes de vie, la richesse des formes de vie. Et ce que l'on appelle la lutte pour l'existence et la survie des plus adaptés devrait être interprété dans le sens d'une capacité à coexister et à coopérer en nouant des relations complexes, plutôt que comme capacité à tuer, à exploiter et à supprimer. « Vivre et laisser vivre » est un principe écologique bien plus puissant que « C'est soit toi, soit moi. » Arne Naess, « Ecologie, communauté et style de vie », in Hicham-Stéphane Afeissa (dir.) *Ethique de l'environnement*, p 52.